

Comptabilité des PME en France

Philippe Arraou

Vice Président

**Conseil Supérieur Ordre
des Experts-comptables**

Principe général

- **MEMES OBLIGATIONS COMPTABLES POUR TOUS**
 - Applicables à toutes les entreprises (personnes physiques ou morales)
 - Pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels
 - Quelle que soit la taille de l'entreprise

Textes Légaux

- Code de commerce
- Partie législative Art L 123-12 à L 123-28
- Partie réglementaire Art R 123-172 à R 123-208
- Règlement CRC 99-03 (PCG) homologué par arrêté du 22.06.1999 sur avis CNC 98-13 du 17.12.1098

Convergence directives européennes

- Transcription dans la législation nationale des Etats membres de la IVe Directive comptable 78/660/CEE du 27/07/1978.
- Décret 83-1020 du 29/11/1983 pris en application de la loi 83-353 du 30/04/1983 (intégré ultérieurement dans Code de Commerce).

Normes IFRS

- Utilisation des normes IFRS interdite pour les comptes individuels : seulement pour les comptes consolidés des groupes sur option
- Mais processus de convergence entre les normes nationales et les normes internationales IFRS
- Principale difficulté : le lien avec la fiscalité

Exceptions à règle de l'unicité de la comptabilité

- 1) Très petites entreprises
(TPE)
- 2) Petites et moyennes entreprises
(PME)

TPE

- Statut nouveau (2009) du régime de « **l'auto entrepreneur** »
 - Facturation inférieure à :
 - 80.300 € pour le négoce
 - 32.100 € pour prestations de services
- ⇒ Aucune obligation comptable
- ⇒ Simple déclaration trimestrielle de la facturation au fisc.

PME

- Limité aux Personnes Physiques et non pas aux sociétés
- Facturation entre
 - 80.300 € et 766.000€ pour négoce
 - 32.100 € et 231.000 € pour prestations
- Régime fiscal et comptable Simplifié pour
 - tenue de la comptabilité
 - Valorisation des éléments du Bilan
 - Présentation des Etats financiers
 - Déclaration fiscale

COMPTES ANNUELS DES SOCIETES

- 3 possibilités :
 - Présentation de base
 - Présentation abrégée
 - Présentation développée

Présentation de Base Sociétés

- *Bilan, compte de résultat et annexe de Base*
- 2 critères parmi les 3 suivants :
 - Bilan < 267.000 €
 - Chiffre d'affaires < 534.000 €
 - Salariés < 10

Présentation Abrégée Sociétés

- *Bilan, compte de résultat de base et annexe simplifiée*
- 2 critères parmi les 3 suivants :
 - 267.000 € > Bilan > 3.650.000 €
 - 534.000 € > Chiffre Aff. > 7.100.000 €
 - Salariés < 50

Présentation Développée Sociétés

- *Bilan, compte de résultat et annexe complets*
- 2 critères parmi les 3 suivants :
 - Bilan > 3.650.000 €
 - Chiffre d'affaires > 7.100.000 €
 - Salariés > 50

Les Initiatives de la Commission européenne

Objectifs

Accroître la compétitivité des
entreprises européennes

Favoriser le développement des
PME

Moyens

- Finalité : Réduire les charges administratives des PME de 25 % d'ici 2015

Proposition

- Exclusion des micro entreprises du champ d'application des directives comptables (4^{ème} et 7^{ème}).

Définition de la micro entreprise :

- bilan < 500.000 €
- CA < 1.000.000 €
- salariés < 10

Propositions

- Extension de la période de transition pour les PME dépassant les seuils
- Exemption de publication des comptes
- Possibilité pour certaines entités de taille moyenne de bénéficier d'exemptions réservées aux Micro
- Modification des directives en cours

Simplification Micros

- Voté par le Parlement européen le 12 mars 2010 avec 2/3 des voix
- Mais processus nouveau de co-décision depuis Traité de Lisboa
- Blocage au niveau du Conseil Européen avec minorité de blocage dont la France et l'Allemagne
- Recherche d'un consensus

Simplification Micros

■ ANALYSE :

- Le seuil des Micros est beaucoup trop élevé : concerne la très grande majorité des entreprises européennes
- La suppression des obligations comptables et de la publication des comptes annuels n'est pas un facteur de progrès

Simplification Micros

■ ANALYSE :

- La petite entreprise a besoin d'une comptabilité
- L'argument de l'économie de charges n'est pas acceptable
- La profession comptable doit se mobiliser auprès des gouvernements pour s'opposer à la mise en application de cette décision du Parlement européen

IFRS et PME

- France opposée à l'application du projet de normes IFRS PME
- 3 principales critiques :
 - Complexification et non simplification
 - Solidarité avec les PME
 - L'évolution des normes non maîtrisée avec IAASB non composé de professionnels de PME

CONCLUSION

- Projets européens en cours pour PME inquiétants pour les professionnels de la comptabilité :
 - Suppression de la comptabilité des Micro entités (1 M€ de chiffre d'affaires)
 - Application des IFRS PME
 - Audit simplifié PME (Livre Vert)

CONCLUSION

- Les institutions nationales des professionnels de la comptabilité européens doivent lutter fortement pour faire entendre la voix des professionnels